

**des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES**

Séance du 15 Juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	24	17

Date de la Convocation
1^{er} Juin 2022

Date d'Affichage :
1^{er} Juin 2022

Objet de la Délibération :

**Bourses pour les
nouveaux bacheliers
N°2022-29**

L'an deux mille vingt-deux, le quinze juin à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Bernard HANNEQUIN, Madame Nathalie VERRONNEAU, Madame Marylène SAVIO qui avaient donné respectivement pouvoir à Madame Evelyne QUENTIN, Monsieur Laurent GONDEL, Monsieur Philippe MALNUIT et Madame Ambre PERRIGUEY

Absents : Monsieur Gilles PERSINET, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Monsieur Azzedine DJOUADI, Monsieur Yohann CAMUS, Monsieur Romain BARBEY, Monsieur Nicolas SAINGERY et Madame Séverine HENRY

Secrétaire : Madame Caroline GRAPARD

Rapporteur : Monsieur Grégory ROSSELLE

Depuis plus de trente ans, la Commune de Saint Brice Courcelles s'est inscrite dans une démarche très volontariste en mettant l'éducation et la jeunesse au centre de ses priorités. Elle a ainsi la volonté de participer au développement dynamique d'un projet éducatif concerté pour renforcer la réussite scolaire, l'intégration et l'épanouissement de tous les jeunes et ainsi coopérer à une mission d'accès à l'autonomie. Dans le même esprit, elle cherche à mettre en place des actions encourageant et valorisant la réussite des jeunes afin de créer une émulation sur son territoire.

Suite à la disparition d'Emmanuelle HALLE, adjointe à l'éducation, pour honorer sa mémoire et son action dans cette perspective, il est proposé de récompenser le mérite tout au long des études et de valoriser l'excellence dans l'enseignement secondaire, que ce soit dans la filière générale, professionnelle, technique ou agricole, en attribuant à chaque nouveau bachelier résidant sur le territoire communal, une récompense modulée en fonction de la mention obtenue.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'article L. 533-1 du Code de l'Éducation autorisant les collectivités territoriales à verser des aides et récompenses aux élèves,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, est invité à DÉCIDER :

- D'accorder une récompense de 200 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Très Bien au baccalauréat.

- D'accorder une récompense de 150 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 100 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 la mention Assez Bien au baccalauréat.
- D'accorder une récompense de 50 euros aux lycéennes et lycéens ayant obtenu pour l'année scolaire 2021/2022 le baccalauréat sans mention.
- De préciser que cette récompense est attribuée après instruction d'un dossier de demande remis par le lauréat avant le 31 juillet 2022 et composé :
 - o Du formulaire de demande de bourse dûment complété
 - o D'une attestation de réussite au baccalauréat précisant la mention ou d'un relevé de notes
 - o D'un justificatif de domicile au nom d'au moins un des deux responsables légaux, daté de moins de 6 mois.
 - o D'une photocopie de la pièce d'identité du lauréat
- De préciser que cette récompense est attribuée sans condition de revenu et cumulable avec d'autres aides et bourses au mérite, et qu'elle prendra la forme d'un bon cadeau.
- De préciser qu'une liste des lauréats éligibles à la bourse aux bacheliers sera établie après instruction des dossiers déposés et que les récompenses seront remises à ces derniers, lors d'une cérémonie de remise des récompenses organisée par la Mairie.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à procéder à l'achat de ces bons cadeaux et à les distribuer aux lauréats éligibles dans les conditions définies ci-avant.
- D'indiquer que les crédits nécessaires sont réservés au budget primitif 2022 et seront prélevés sur le compte 6714-020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

 Pour extrait conforme,
Le Maire
Evelyne QUENTIN